

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DAJ 1030** Approbation d'un contrat de transaction entre la Ville de Paris et Eiffage TP afin de mettre fin au litige survenu dans l'exécution du marché public ligne 3 du tramway d'Ile-de-France "T3".

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-29 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le contrat de transaction entre la Ville de Paris et la société Eiffage TP dans le cadre de l'exécution du marché réalisation des travaux d'infrastructure du secteur 1 de la ligne 3 du Tramway des maréchaux sud ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de transaction, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, entre la Ville de Paris et la société Eiffage TP est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-014, du budget d'investissement 2014 de la ville de Paris.